

Conseil Municipal de Cuges les Pins, lundi 22 mai 2017

Intervention de André Lambert

Projet de délibération n° 20170522- 001

Objet : URBANISME- DOCUMENT D'URBANISME - **Approbation de la Charte du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume et de ses annexes :**

Le projet de délibération rappelle la création du syndicat mixte de préfiguration et, à juste titre, « **le long processus de concertation qui s'est engagé sur le territoire, impliquant l'ensemble de ses élus mais également de ses forces vives, associations, socio-professionnels, citoyens** ».

Étrangement, le Conseil de Développement du Projet de PNR n'est mentionné nulle part dans le texte de la délibération. Fort d'environ 400 participants, il a pourtant animé de nombreuses commissions au cours de ces dernières années, avec, il faut le noter ici, une participation active et régulière d'habitants et associations de notre commune

Est-ce un oubli ou une soumission à la politique du nouveau Conseil Régional qui a décidé de supprimer les subventions des Conseils de Développement de tous les PNR de la Région PACA, provoquant du coup plusieurs licenciements ?

Le refus par ce conseil de mettre aux voix la motion que j'ai présentée lors d'une séance précédente, laquelle demandait le rétablissement de ces subventions, plaiderait plutôt en faveur de la soumission. De façon inattendue nous changeons actuellement de Présidence à la Région, il devient sans doute opportun de reprendre l'initiative en faveur de notre Conseil de Développement.

Depuis trois ans la charte du parc s'est élaborée dans de très nombreuses réunions, et son contenu s'est déjà largement diffusé. Il ne semble pourtant pas que les points forts de ce document aient réellement atteint la direction municipale municipale de Cuges. Je ne citerai que deux exemples :

- **Le premier concerne les nombreuses décharges sauvages** sur lesquelles je suis intervenu à de nombreuses reprises, y compris auprès du Préfet des Bouches du Rhône, en me référant au projet de charte du PNR, lequel contient (page 130) de nombreuses recommandations pour les communes et leurs groupements, notamment « **d'exercer leur droit de police pour la résorption des dépôts sauvages.** »

En trois années, le seul dépôt nettoyé a été celui des vieux pneus dans la plaine, et seulement grâce à l'action de l'Association des Agriculteurs de la commune ...

- **Le deuxième concerne l'urbanisme des villages du territoire.** La Charte du PNR prône un urbanisme durable respectueux du paysage, en valorisant le caractère architectural des villages. (voir les pages 63 64 65 du document).

Plus précisément, la charte, dans le but de renforcer la qualité des paysages urbains, prône "**de préserver la silhouette bâtie d'intérêt paysager de Signes et Cuges Les Pins**" (en page 64), mais c'est tout le contraire qui va être bâti à l'entrée du village dans la ZAC des Vigneaux ! Les chargés de mission compétents du PNR n'auront jamais été sollicités, ne serait-ce que pour un conseil !

La charte d'un Parc Naturel Régional n'est pas un texte contraignant, mais à partir d'aujourd'hui, un engagement va être pris par la commune d'en respecter les orientations et dispositions. Le moment est venu de cesser de considérer l'appartenance à un Parc comme un supplément d'âme acquis à peu de frais, ou de se contenter d'en recueillir les retombées touristiques quasi-automatiques.

En conclusion, **je me prononce résolument en faveur de l'adhésion à la charte du Parc Naturel de la Sainte Baume** et souhaite que tous les membres du conseil fassent de même, en étant clairement conscients du contrat que, ce faisant, ils souscrivent pour l'avenir.